

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2023 DEVE 52 Application du tarif d'intérêt général pour les abattages d'arbres nécessaires aux travaux de réfection de l'étanchéité du mur d'enceinte du Cimetière de Montrouge (14^e)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière de la Ville de Montrouge est situé sur le territoire parisien, avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

Par courrier en date du 6 septembre 2022, Monsieur le Maire de Montrouge a saisi la Ville de Paris sur la nécessité d'abattre deux arbres implantés sur le domaine public de la ville de Paris, aux abords immédiats du mur du cimetière.

En effet, le columbarium du cimetière est dégradé par des infiltration d'eau. Des investigations ont été entreprises et ont révélé un défaut d'étanchéité du mur en maçonnerie de la crypte souterraine, par ailleurs altéré par le système racinaire invasif des deux arbres dont l'abattage est demandé.

La Ville de Montrouge souhaite donc entreprendre des travaux de réfection de l'étanchéité extérieure du sous-bassement du mur d'enceinte du cimetière en respectant le mode opératoire suivant :

- Terrassements jusqu'à une profondeur de 5 m pour dégager le sous-bassement du mur,
- Pose d'un matériau d'étanchéité sur le mur ainsi dégagé,
- Pose d'une couche drainante avec un drain,
- Remblaiement des terres.

Les travaux de terrassement ainsi que la mise en œuvre d'un matériau d'étanchéité sur le mur enterré nécessitent l'abattage de deux peupliers, implantés à 1,70 mètre du mur et donc dans la tranchée nécessaire aux travaux.

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la replantation de deux nouveaux arbres qui seront repoussés à deux mètres du mur.

Le coût des travaux d'abattage et de replantation d'arbres implantés sur l'espace public parisien effectués à la demande de tiers est fixé sur la base du barème d'évaluation de la valeur d'un arbre et des travaux de replantation approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2021 (2021 DEVE 104). Le principe de ce barème prend en compte d'une part la valeur écologique, climatique et paysagère d'un arbre qui constitue sa valeur patrimoniale ; et d'autre part un coût de replantation d'un jeune sujet qui permet sur le long terme le renouvellement du patrimoine arboré.

Compte tenu de la nature et de l'objectif des travaux engagés, il est proposé que cette opération soit reconnue d'intérêt général au titre de la délibération 2014 DEVE 1106 permettant l'application du barème réduit pour le calcul de la valeur

des arbres prenant en compte cet intérêt général. Le montant dû à la Ville de Paris par la Ville de Montrouge est estimé à 11 279,14 €.

En application de l'article 2 de la délibération 2014 DEVE 1106 - DFA des 15, 16 et 17 décembre 2014, au vu de l'intérêt général présenté par l'opération de réfection de l'étanchéité du mur d'enceinte du Cimetière de Montrouge, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée d'approuver l'application du tarif d'intérêt général pour les abattages d'arbres rendus nécessaires pour cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris